

**VILLE DE SCHEFFERVILLE  
ORDONNANCE 2018-02-09**

**OBJET : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-001 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE SCHEFFERVILLE, ABBROGEANT L'ORDONNANCE 2016-12-70 SUR LA POLITIQUE DE GESTION**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

**ATTENDU QUE** l'adoption du projet de loi 76 le 1er mars 2010 par l'Assemblée nationale du Québec établissant pour les municipalités du Québec l'obligation d'adopter un règlement de gestion contractuelle au plus tard le 1er septembre 2010;

**ATTENDU QUE** l'adoption du projet de loi 102 le 11 juin 2010 par l'Assemblée nationale du Québec reportant au 1er janvier 2011 au plus tard l'adoption de ce règlement de gestion contractuelle;

**ATTENDU QUE** l'adoption du projet de loi 122 le 16 juin 2017 par l'Assemblée nationale du Québec remplace l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et Villes par l'article 74 et remplace l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec par l'article 100, modifications qui assouplissent les règles de passation des contrats municipaux dont la dépense est inférieure à 100 000 \$;

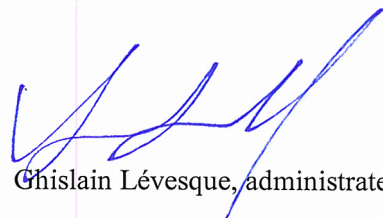
**ATTENDU QU'**un règlement est applicable à tout contrat municipal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la ville de Schefferville (1990, chapitre 43),

- Abroge la politique de gestion contractuelle amendée adoptée par l'ordonnance 2016-12-70 datée du 19 décembre 2016;
- Adopte par la présente ordonnance le règlement no 2018-001 - Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Schefferville;
- Ledit règlement 2018-001 fait partie intégrante à la présente ordonnance.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 13 février 2018.

  
Ghislain Lévesque, administrateur